



**Identification de l'autorité parentale**

Répondant : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Municipalité : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
 Téléphone maison : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
 Téléphone travail père : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ Transport requis : A.M  et/ou P.M   
 Téléphone travail mère : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

À l'usage de la commission scolaire

Numéro mum.	Numéro bâtisse (Territoire)	Numéro bâtisse	Numéro circuit
-------------	--------------------------------	----------------	----------------

**Adresse de transport, si différente de celle des parents. (Ex : Gardienne, garde partagée, etc.)**

Adresse : \_\_\_\_\_  
 Municipalité : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ Transport requis : A.M  et/ou P.M   
**Note :** Le transport se fait à cette adresse seulement si elle se situe dans le même secteur d'école et qu'il y a des places disponibles sur le circuit desservant cette adresse

**Demande de transport pour :**

Nom prénom de l'élève et numéro de fiche si connu	Ordre d'enseignement - Classe	Zone à risque reconnue par la municipalité

**Le coût est de 180.00 \$ par enfant  
et de 270.00 \$ par famille**

**Précisions pour zones à risque  
Le coût est de 90.00 \$ pour un enfant, de 110.00 \$  
pour deux enfants et de 135.00 \$ pour 3 enfants  
et plus, pour l'année scolaire 2016-2017**

- Le formulaire complété, accompagné de votre paiement, doit nous parvenir avant le 20 mai 2016 à la commission scolaire.
- Le paiement peut se faire en un seul versement (chèque encaissable le 30 septembre) OU en deux versements (le premier chèque devra être daté du 30 septembre 2016 et le deuxième ne devra pas excéder le 31 janvier 2017). La demande ne sera pas traitée si la date d'encaissement ne respecte pas ces dates.
- Les chèques doivent être faits à l'ordre de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.
- Vous trouverez les modalités d'acceptation de votre demande au verso du présent formulaire.

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Signature de l'autorité parentale  
 J'autorise la commission scolaire à utiliser les renseignements personnels contenus dans ce formulaire.

**Cette partie est à l'usage du secrétariat de l'école**

Commentaires : \_\_\_\_\_

Mode de paiement  Chèque (date et montant) 1. \_\_\_\_/\_\_\_\_/2016 \_\_\_\_\_.00 \$ 2. \_\_\_\_/\_\_\_\_/2017 \_\_\_\_\_.00 \$  
 Argent : Reçu le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2016 \_\_\_\_\_.00 \$ Prévu le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2017 \_\_\_\_\_.00 \$

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Signature de la personne autorisée à la CSCS

Retourner ce formulaire complété à la  
 Commission scolaire de la Côte-du-Sud 157, rue Saint-Louis, Montmagny, G5V 4N3  
 ou par l'entremise du secrétariat de votre école

**Le formulaire doit obligatoirement être accompagné du ou des chèques pour que la demande soit traitée.**

## **MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PLACES DISPONIBLES DANS LES AUTOBUS SCOLAIRES**

Ce sont les places (sièges) qui demeurent inutilisées au primaire ou au secondaire après que tous les élèves résidant à l'extérieur des distances de marche et à l'intérieur des territoires des écoles déterminées par la commission scolaire aient été recueillis sur un parcours spécifique. Le nombre de sièges doit être conforme au contrat du transporteur (nombre de banquettes) pour chaque véhicule.

Ces places sont mises à la disposition de la clientèle au coût de 180 \$ pour un enfant ou de 270 \$ par famille pour l'année.

En zone reconnue à risque par la municipalité, les places disponibles sont au coût de 90 \$ pour un enfant, de 110 \$ pour deux enfants ou encore, de 135 \$ pour une famille de trois enfants ou plus.

Le droit au transport vers l'école de son secteur d'appartenance est accordé à l'élève en fonction de l'adresse de son domicile principal et des limites suivantes (résolution CC-99-03-24-20) :

- plus de 500 mètres de cette école pour les élèves du préscolaire;
- plus de 1 300 mètres de cette école pour les élèves du primaire;
- plus de 1 600 mètres de cette école pour les élèves du secondaire.

Le secteur d'appartenance de l'école correspond à la zone définie par la commission scolaire.

Le traitement des demandes est en fonction de l'adresse de la résidence principale, selon le niveau d'enseignement et la distance de l'école dans l'ordre suivant :

1. Les élèves des niveaux préscolaire et primaire résidant dans une zone reconnue par la municipalité comme étant à risque;
2. Les élèves du niveau primaire dont le lieu de résidence est à une distance de 1,3 kilomètre et moins de l'école;
3. Les élèves du préscolaire dont le lieu de résidence est à une distance de 0,5 kilomètre et moins de l'école;
4. Les élèves du niveau secondaire dont le lieu de résidence est à une distance de 1,6 kilomètre et moins de l'école;
5. Les élèves hors secteur, par niveau scolaire décroissant;
6. Toute demande du primaire ou du secondaire, passé la dernière journée de classe. Traitée par ordre chronologique de réception;
7. Élèves de la formation professionnelle adulte, élèves de la formation générale des adultes;
8. Toute autre personne qui a effectué une demande au Service du transport (transport collectif).

Toute demande d'utilisation des places disponibles sera acheminée directement au Service du transport ou par l'entremise de l'école, en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Le personnel du Service du transport traitera, dans un premier temps, toutes les demandes reçues avant la fin des classes, pour la rentrée scolaire suivante.

### **Après cette date, les demandes seront traitées par ordre chronologique de réception.**

L'acceptation de la demande est envoyée aux parents en août, sous forme d'avis de transport, auquel le statut de transport est spécifié. Si la demande est refusée, un avis de transport est également envoyé et par la suite, le formulaire est retourné aux parents avec le paiement.

Le privilège accordé à un élève peut être révoqué en cours d'année si les places disponibles dans un véhicule sont réquisitionnées pour raisons exceptionnelles. L'élève pour qui ce privilège est révoqué aura droit à un remboursement pour la partie de l'année scolaire non écoulée.

La demande se fait pour une année complète. Prendre note que le coût sera également pour une année complète même si la demande est faite en cours d'année (ex. : hiver) ou encore, si la fréquentation est partielle (ex. : a.m. seulement, 2 jours semaine, etc.) à l'exception des nouveaux résidents. Aucune demande de remboursement ne sera accordée, sauf en cas de déménagement.